

755  
6

à Kibungu

L'an cinquante deux

le vingt neuvième jour du mois juin

nous soussignés : (noms, initiales prénoms)  
DE ZUTTER Luc R. H., comptable sortant  
comptable entrant

avons établi comme suit la situation de la caisse après l'opération comptabilisée au livre de caisse sous le N° 753

I. - DÉTAIL DE L'ENCAISSE



A. - Espèces		Nombre	Montant	Totaux
<b>Billets de Frs.</b>				
1000	20	20.000	20.000	
500	39	19.500	19.500	
100	306	30.600	30.600	
50	58	2.900	2.900	
20	<del>5370</del> 3.270	<del>106.200</del>	<del>106.200</del> 64.200	
10	833	8.330	8.330	
5	—	—	—	
<hr/>				
<b>Pièces de Frs.</b>				
50	—	—	—	
5	41800	24.000	24.000	
2	7016	2.032	2.032	
1	<del>14.739</del>	<del>14.739</del>	<del>14.739</del>	
0,50	74.775	74.775	74.775	
0,20	—	—	—	
0,10	—	—	—	
0,05	—	—	—	

B. -- Valeurs et encaisses des sous-comptables (détailler) :

Bans achat vivres Tricot + F.P. 1.850

Total de l'encaisse ..... Frs. 788.187

II. - ARRÊT DES ÉCRITURES AU LIVRE DE CAISSE

Entrées de fonds : 3.928.776 Frs.  
Sorties de fonds : 3.733.089 Frs.

Solde des écritures..... 195.687 Frs.

III. - OPÉRATIONS RESTANT A RÉGULARISER

Recettes rejetées (total) Frs  
Dépenses rejetées (total) Frs

IV. - ENVOIS DE FONDS EN COURS DE ROUTE

Détail des envois pour lesquels l'accusé de réception n'est pas rentré :  
n° ..... du ..... de frs.....

(I) Pour la remise : Pour la reprise : (I) Visa de l'autorité ayant assisté à la remise reprise (Nom, initiales prénoms, fonction)

(I) Mentions et signatures à remplacer éventuellement par celles du comptable d'une part et du fonctionnaire supérieur en inspection ou du contrôleur des finances.

755  
6

## Procès-verbal de déficit ou excédent de caisse

L'an mil neuf cent soixante le 29 jour du mois de juin

Nous (1) De Zutter Luc, R, H.

après unification des écritures portées au livre de caisse de ce jour avons arrêté :

les entrées de fonds à la somme de frs 3.928.776

les sorties de fonds à la somme de frs 3.731.089

et l'excédent des entrées sur les sorties à la somme de frs 195.687

Le montant de l'encaisse réelle est de frs 188.187

Il résulte du rapprochement des chiffres ci-dessus que la caisse présente

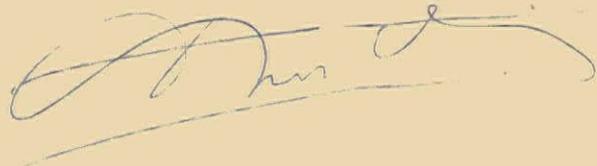
un (2) déficit de frs 7.500 (en lettres) sept mille cinq  
cent francs

Raisons supposées de cette différence :

Suite annulations incorrectes pour postes 043 et 056  
de mai d'avril <sup>en déduction de la</sup> suite journalière d'cts N° 9023 de  
60 - avances données mais non autorisées de Muryan  
Ngize, Vianny et Nyirabakore Verirwalia (personnel  
hôpital Tribungu

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus.

(3)



- (1) Nom, prénoms et qualité de l'agent verbalisant.
- (2) Déficit ou excédent.
- (3) Signature de l'agent verbalisant.

2118  
6

### Procès-verbal de déficit ou excédent de caisse

L'an mil neuf cent vingt-six le vingt-neuf jour du mois de juin  
Nous (1) De Zutter Luc, P.

après unification des écritures portées au livre de caisse de ce jour avons arrêté :

les entrées de fonds à la somme de	frs	397.276
les sorties de fonds à la somme de	frs	<u>3.682.625</u>
et l'excédent des entrées sur les sorties à la somme de	frs	298.657
Le montant de l'encaisse réelle est de	frs	237.657

Il résulte du rapprochement des chiffres ci-dessus que la caisse présente  
un (2) déficit de frs 7000 (en lettres) sept mille francs

Raisons supposées de cette différence :

Détournement de la part de l'Agent Territoriel Nyerimanyi Gaspar et en suite qui avait obtenu le n° 313/6909/BV du 27 Mars 1960 de somme de mille francs (recette judiciaire : amende forfaitaire) Procès-Verbal de constat en annexe

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus.

Le 27 Juin, O.F.S. a dressé un procès-verbal de justice pour a. détournement (278/De) (3)

- (1) Nom, prénoms et qualité de l'agent verbalisant.
- (2) Déficit ou excédent.
- (3) Signature de l'agent verbalisant.